



1

L'Organisme Foncier Solidaire (OFS) fait l'acquisition d'un terrain pour le conserver dans la durée



2



Sur le terrain de l'OFS, des programmes immobiliers résidentiels abordables sont développés.

5

Les ménages revendent leur propriété avec une plus-value encadrée



4

Les ménages payent un loyer foncier à l'OFS, qui vient s'ajouter aux charges d'entretiens et taxes locales



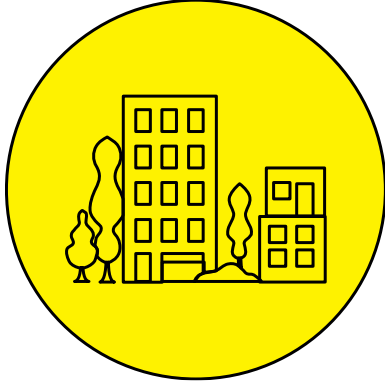
6

Le logement est disponible pour de nouveaux ménages, sous plafond de ressources, à un prix abordable



3

Les ménages, sous plafond de ressources, achètent, grâce au bail réel solidaire, les droits réels sur leur logement pour une durée qui ne peut dépasser 80 ans.



Le logement reste abordable et dédié à la résidence principale durablement